



Echange entre particuliers de voiture et vice caché

Par Visiteur

Bonjour,
nous avons échangé notre voiture avec un particulier, les voitures ayant un kilométrage équivalent et la valeur de la voiture également, en rentrant chez nous mon mari a constaté la présence d'huile sur le coffre et le moteur rempli, nous avons mis la voiture au garage et il nous a annoncé que cela provient soit du turbo (turbo remplacé récemment par l'ancien propriétaire) ou carrément le moteur HS, après avoir essayé de s'arranger à l'amiable (un jour c'est oui, l'autre peut être); l'ancien propriétaire veut que l'on paie les réparations avant de nous rendre notre voiture. Comment pouvons-nous casser la transaction afin de récupérer notre voiture (elle en parfait état)??
cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
que cela provient soit du turbo (turbo remplacé récemment par l'ancien propriétaire) ou carrément le moteur HS, après avoir essayé de s'arranger à l'amiable (un jour c'est oui, l'autre peut être); l'ancien propriétaire veut que l'on paie les réparations avant de nous rendre notre voiture. Comment pouvons-nous casser la transaction afin de récupérer notre voiture (elle en parfait état)??

Juridiquement parlant, un contrat d'échange est une sorte de contrat de vente, avec des modalités particulières de paiement, conformément à l'article 1707 du Code civil qui dispose que:

Article 1707 En savoir plus sur cet article...
Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Toutes les autres règles prescrites pour le contrat de vente s'appliquent d'ailleurs à l'échange.

En conséquence, toutes les règles propres au contrat de vente et concernant l'obligation de délivrance d'une chose conforme au contrat, et l'obligation légale de garantie des vices cachés, sont parfaitement applicables ici.

En l'espèce, soit deux choses l'une. Si le défaut existait avant la vente et que le vendeur vous l'a caché, alors on tombe sous la responsabilité de l'obligation de délivrance d'une chose conforme. Si le défaut est apparu postérieurement et que ce défaut n'est pas lié à l'usure de la voiture, alors le vendeur est cette fois-ci responsable au titre de la garantie des vices cachés.

En synthèse, dans un cas comme dans l'autre, une action en nullité du contrat, ou une action en vue d'obtenir le paiement des réparations est tout à fait recevable contre le vendeur.

La première chose à faire serait donc d'informer de votre souhait entre ces deux options par lettre recommandée AR, mentionnant votre volonté de saisir le tribunal en cas de non réponse de sa part.

S'il ne répond pas, vous aurez alors toute la latitude pour saisir le juge de proximité.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
merci de votre réponse rapide, quel délai dois-je noter et laisser sur ma lettre AR à la personne pour me donner une réponse avant de saisir un juge?

Par Visiteur

Bonjour,

quel délai dois-je noter et laisser sur ma lettre AR à la personne pour me donner une réponse avant de saisir un juge?

Le délai classique est de 15 jours, mais vous êtes libre pour déterminer un délai plus ou moins court.

Très cordialement.